

NAT

Mercredi 2 juin 2004

E 111 ■ Adieu formulaires...



Photo DR

Cette carte sera valable un an.

La carte santé européenne est née

BRUXELLES
De notre correspondant

Un petit bout de plastique, un petit mot supprimé dans un règlement européen. Et hop! Mieux que tous les grands discours, l'Europe des citoyens fait un pas... Aujourd'hui, en effet, si vous êtes victime d'un accident de voiture ou d'une fièvre violente, lors d'un voyage en Europe, mieux vaut avoir sur soi le formulaire adéquat, dont le numéro varie suivant le motif de déplacement (E 111 pour le touriste, E128 pour l'étudiant, E119 pour le chômeur, etc.). Faute de quoi il faudra acquiescer la «douloureuse» avec le risque de ne pas se faire rembourser au retour. La formalité étant à accomplir à chaque déplacement, c'est un peu rébarbatif. Toute cette paperasse est désormais révolue, enfin presque!

Révolution technocratique

Une «carte européenne de santé» sera délivrée à tout assuré qui le demande à sa caisse primaire. D'un format similaire à la carte Vitale, «elle sera envoyée par la Poste dans un délai de sept jours ouvrés maximum» assure-t-on à la direction de la Sécurité sociale, «et est valable un an». Elle sera individuelle et précisera votre état-civil selon un ordre convenu. Ce qui facilitera le remboursement. Il n'est pas encore question de glisser le dossier médical. Mais, à terme, cela n'est pas exclu. Avec cette carte, le citoyen peut en tout cas s'adresser directement au médecin, ce dans 28 pays européens, sans avoir à se présenter au préalable à l'institution du lieu de séjour, comme c'était le cas parfois. Une bonne nouvelle ne venant jamais seule, cette petite révolution technocratique s'accompagne d'un assouplissement sensible de la législation en matière de soins à l'étranger. Toutes les personnes assurées auront désormais droit, aux soins qui s'avèrent «nécessaires du point de vue médical, compte tenu de la nature des prestations et de la durée prévue du séjour».

En clair, la condition d'urgence, requise auparavant pour la plupart des assurés, est supprimée. «Les personnes souffrant de maladies chroniques ou préexistantes ne peuvent (donc plus) être exclues de ce dispositif», précisent les experts européens de la sécurité sociale. Un vrai progrès donc, avec un petit bémol! Malgré une circulaire ministérielle datée du 30 mars, toutes les caisses de sécu ne semblent pas vraiment au fait de la nouveauté. Le démon de Courteline rôde encore...

Nicolas Gros-Vorheyde